



CONTRAT DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

L'Agence Fédérale S.P.H.C.N

République Océanique de SEA PROTECTION

10 Avenue Kléber

75116 Paris

(ci-après désignée « l'Agence »)

Et :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

(ci-après désigné « le Bénévole »)

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les droits, devoirs et conditions d'intervention du Bénévole au sein de l'Agence Fédérale S.P.H.C.N, dans le cadre de ses missions humanitaires, de secours, de reconstruction ou d'aide internationale.

Article 2 – Missions confiées

Le Bénévole exercera les missions suivantes :

- _____
- _____

Les missions seront définies plus précisément par l'Agence en fonction des besoins de terrain ou des projets en cours.

Article 3 – Nature de la relation

Le Bénévole intervient de manière volontaire et désintéressée. Il ne relève pas d'un lien de subordination salarié. Aucun salaire ni rémunération n'est versé au titre de cette activité bénévole.

Cependant, dans le cadre de ses engagements, le Bénévole percevra une allocation souveraine octroyée par la République Océanique de Sea Protection, d'un montant forfaitaire de 1.750 € par mois, pendant une durée de 5 ans.

Cette allocation ne constitue ni un salaire, ni une contrepartie financière de l'activité bénévole. Elle est versée à titre de soutien personnel et de reconnaissance de l'engagement humanitaire du Bénévole.

Article 4 – Assurance et sécurité

L'Agence s'engage à couvrir le Bénévole par une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses missions.

Le Bénévole s'engage à respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et toutes procédures internes de l'Agence.

Article 5 – Autorisation d'image

Le Bénévole autorise expressément l'Agence Fédérale S.P.H.C.N à réaliser et utiliser des photographies ou vidéos sur lesquelles il figure, prises dans le cadre de ses activités bénévoles, à des fins :

de communication institutionnelle,

de diffusion interne ou externe (site internet, réseaux sociaux, presse, documents officiels).

Cette autorisation est accordée sans limitation de durée et sans contrepartie autre que celle précisée à l'article 3.

Article 6 – Confidentialité

Le Bénévole s'engage à la plus stricte confidentialité sur les informations, données et documents dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses missions au sein de l'Agence.

Article 7 – Durée et résiliation

Le présent contrat prend effet à compter du : ____ / ____ / _____

Il est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sans indemnité, sous réserve de prévenir l'autre partie par écrit avec un préavis de 15 jours.

Article 8 – Dispositions diverses

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le : ____ / ____ / ____

Pour l'Agence Fédérale S.P.H.C.N

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Le Bénévole

Nom : _____

Signature :

Partie réservée à l'Agence Fédérale S.P.H.C.N :

- Date de réception du contrat signé :
- N° identifiant interne du Bénévole :
- Missions spécifiques affectées :
- Responsable de mission :

Le tampon de l'agence Fédérale :

Signature de l'agent Fédérale :